

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Sylvie Dillard, présidente-directrice générale, Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, à titre de représentante du gouvernement, en remplacement de monsieur Jean-Yves Gagnon ;

— monsieur Bernard Bonin, ex-premier sous-gouverneur, Banque du Canada, en remplacement de monsieur Rodrigue Biron ;

— monsieur Duc Vu, président de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, à titre de représentant du gouvernement, en remplacement de monsieur Luc Bessette ;

QUE madame Claudette Carboneau, présidente de la Confédération des syndicats nationaux (CSN), soit nommée à compter des présentes membre du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat se terminant le 18 janvier 2003, en remplacement de monsieur Marc Laviolette.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

JEAN ST-GELAIS

39246

Gouvernement du Québec

### **Décret 1135-2002, 25 septembre 2002**

CONCERNANT M<sup>e</sup> Dominique Audet, membre du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 59 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3), modifié par le chapitre 30 des lois de 2002, énonce notamment que le régime de retraite des membres à temps plein du Tribunal administratif du Québec est déterminé en application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (2001, c. 31) ;

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (2001, c. 31) énonce que le régime de retraite du personnel d'encadrement s'applique à un membre à temps plein d'un organisme créé en vertu d'une loi du Québec si ce membre en fait la demande et si le gouvernement adopte un décret à cet effet ;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 207 de cette loi prévoit notamment que tout décret pris en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 peut avoir effet au plus 6 mois avant son adoption ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 841 de la Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative (1997, c. 43) énonce notamment que les membres de la Commission des affaires sociales deviennent, dès l'entrée en vigueur de la loi nouvelle, membres du Tribunal administratif du Québec, sans charge administrative ;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Dominique Audet a été nommée membre de la Commission des affaires sociales par le décret numéro 247-98 du 4 mars 1998 pour un mandat de cinq ans qui viendra à échéance le 8 mars 2003 et qu'elle est devenue, le 1<sup>er</sup> avril 1998, membre du Tribunal administratif du Québec ;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Dominique Audet a demandé de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M<sup>e</sup> Dominique Audet, membre du Tribunal administratif du Québec, participe au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et que ses conditions d'emploi annexées au décret numéro 247-98 du 4 mars 1998 soient modifiées en conséquence ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 25 mars 2002.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

JEAN ST-GELAIS

39247

Gouvernement du Québec

### **Décret 1137-2002, 25 septembre 2002**

CONCERNANT l'approbation des programmes d'aide financière du Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ)

ATTENDU QUE le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) est régi par la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., c. M-19.1.2), modifiée par le chapitre 28 des lois de 2001 ;

ATTENDU QUE la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie est chargée de l'application de cette loi ;